

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS DE NOUVELLES ETUDIANT sur le thème « Être étudiant à Marseille »

ARTICLE 1 - ORGANISATEUR

La Mairie de Marseille - Délégation Vie étudiante, située à l'Hôtel de Ville de Marseille, Pavillon Daviel - place Villeneuve Bargemon, 13002 Marseille, ci-après dénommée «Organisateur», organise un concours de nouvelles.

La participation à ce jeu-concours s'effectue, sans obligation d'achat, via le site Internet officiel de la Ville de Marseille [www.marseille.fr / etudiant.marseille.fr](http://www.marseille.fr/etudiant.marseille.fr).

ARTICLE 2 - OBJET DU JEU-CONCOURS

La Mairie de Marseille organise un jeu-concours de Nouvelles, **sur le thème « Être étudiant à Marseille »**.

Ce concours a pour objectif de dynamiser la vie étudiante à Marseille et de mettre en valeur la créativité et le talent des étudiants marseillais.

ARTICLE 3 - DÉROULEMENT

Le jeu se déroule du 20 mars au 29 avril 2018 à minuit.

L'organisateur se réserve le droit de prolonger la période de participation, de reporter, de modifier ou d'annuler le présent jeu si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à ce jeu-concours est gratuite.

La participation est ouverte à tous les étudiants inscrits dans un établissement d'Enseignement Supérieur à Marseille.

Le jeu-concours est accessible à l'adresse URL : <http://etudiant.marseille.fr/> en cliquant sur la bannière correspondante.

Sont exclus :

- les lauréats de la session précédente (2017) ;
- les personnes contribuant à l'animation proposée, de même que leurs familles (même nom, même adresse postale) ;
- les membres de la SCP SYNERGIE HUISSIERS 13, huissiers de justice à Marseille.

L'inscription entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables en la matière.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

ARTICLE 5 - MODALITÉS D'INSCRIPTION ET DE PARTICIPATION

La participation au jeu s'effectue exclusivement via le réseau Internet sur le site etudiant.marseille.fr. Pour participer, il faut se rendre sur l'adresse pré-citée à l'article 4 et suivre les instructions.

5-1 – Identification

Pour participer, l'internaute devra remplir le formulaire d'inscription présent sur la page de présentation de l'opération.

Toute inscription incomplète ou inexacte ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Il est rigoureusement interdit de s'inscrire avec plusieurs e-mails. L'inscription n'est autorisée qu'une seule fois.

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur lieu de formation. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 10 du code civil. Toutes indications d'identité ou d'adresse falsifiées, frauduleuses, fausses, mensongères, incorrectes, inexactes entraînent l'élimination de la participation.

5-2 – Participation

Pour participer, l'étudiant doit télécharger une Nouvelle répondant aux caractéristiques suivantes :

- **Format de la page : A4**
- **Nombre de signes : 10 000 maximum**
- **Police de caractère : Times New Roman**
- **Taille de caractères : corps 12**
- **Interligne : 1,5**
- **Marges : 2 cm (droite, gauche, haut, bas)**
- **Format du document : odf, rtf ou pdf**

L'action devra se dérouler impérativement à Marseille.

La nouvelle devra comporter un titre différent du libellé du concours et ne pas mentionner l'identité de son auteur.

Le fichier de la Nouvelle devra être enregistré avec les mentions : « Nom-Prénom-Titre ».

Chaque auteur enverra une seule nouvelle originale, inédite, non primée dans un autre concours, n'ayant fait l'objet d'aucune publication préalable, ni de contrat d'édition à venir.

Tout document ne répondant pas aux critères énoncés sera considéré comme irrecevable et ne sera pas présenté au jury.

ARTICLE 6 - PROCESSUS DE SÉLECTION DES LAURÉATS

Un jury, présidé par Patrice VANELLE, Conseiller Municipal délégué à la Vie Étudiante, et composé de professionnels du milieu littéraire, examinera l'ensemble des candidatures recevables.

Le jury sera notamment attentif aux critères suivants :

- adéquation au thème ;
- respect du genre de la nouvelle ;
- respect de la langue (orthographe, grammaire, syntaxe) ;
- mise en scène de Marseille ;
- originalité de l'histoire.

Le jury attribuera au maximum trois prix et se réserve le droit de ne récompenser aucune nouvelle, si le nombre de candidatures ou la qualité des œuvres proposées s'avèrent insuffisants.

Les décisions du jury sont sans appel et il n'a pas à justifier ses décisions auprès des participants.

ARTICLE 7 - COMMUNICATION DES RÉSULTATS

Les résultats seront communiqués, courant juin par courrier électronique à l'adresse indiquée sur le bulletin d'inscription. Les gagnants seront contactés par mail afin de fournir les renseignements nécessaires à l'organisateur pour la remise des dotations. Les résultats sont susceptibles d'être publiés sur le site internet et sur les réseaux sociaux de la Ville de Marseille.

ARTICLE 8 - DOTATIONS

Ce jeu-concours est doté de trois prix au maximum.

Valeur des dotations :

- 1^{er} Prix : 1 000 €
- 2^{ème} Prix : 600 €
- 3^{ème} Prix : 400 €

ARTICLE 9 - MODALITÉS D'ATTRIBUTION DES DOTATIONS

Les lauréats seront informés de leur dotation et des modalités de remise de celle-ci par courrier électronique, via l'adresse mail d'expédition fournie sur le formulaire d'inscription.

ARTICLE 10 - DROITS D'AUTEUR

Les participants garantissent, aux termes du bulletin de participation visé à l'article 5-2 du présent règlement, être les auteurs des nouvelles et présenter un texte inédit, non primé dans un autre concours, n'ayant fait l'objet d'aucune publication préalable, ni de contrat d'édition à venir.

Ils garantissent la Ville de Marseille contre tout recours de tiers ayant son objet ou sa cause, principale ou accessoire, dans le contenu de la candidature, dans l'authenticité et/ou l'originalité de l'œuvre qui y est présentée.

Les participants cèdent à la Ville de Marseille le droit de reproduire et/ou de faire reproduire, en nombre illimité, tout ou partie de l'œuvre par tout procédé connu ou inconnu à ce jour, et notamment par impression, numérisation, et procédés analogues, sur tout support connu ou inconnu à ce jour et notamment sur support papier et numérique.

La Ville de Marseille s'engage à respecter le droit moral de l'auteur en citant le nom de ce dernier pour toute utilisation de l'œuvre prévue au présent règlement, dans le respect des dispositions de l'article L. 121-1 du Code de la propriété intellectuelle relatif au droit moral de l'auteur.

Cette cession est accordée et maintenue même en cas de modification de la situation personnelle et professionnelle des lauréats.

ARTICLE 11 - RESPONSABILITÉ

L'organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, il était amené à annuler le présent jeu-concours, à l'écourter, le proroger ou à en modifier les conditions.

L'organisateur ne sera pas responsable de tout dysfonctionnement du réseau "Internet" empêchant le bon déroulement de l'inscription notamment dû à des actes de malveillance externes. L'organisateur ne saurait davantage être tenu responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site d'inscription du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau. L'organisateur met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenu pour responsable des erreurs (notamment d'affichage sur le site d'inscription, d'envoi d'e-mails erronés aux participants), d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur leur site, de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement de l'inscription ; des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur, du téléphone, du modem, de la ligne téléphonique du participant, des serveurs, des fournisseurs d'accès Internet, des opérateurs de téléphonie, des équipements informatiques, des logiciels ; de la perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée, des conséquences de tous virus, « bug » informatique, anomalie, défaillance technique, de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant, de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de s'inscrire ou ayant endommagé le système d'un participant. Il appartient à ce dernier de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et l'inscription se fait sous son entière responsabilité.

L'organisateur pourra annuler ou suspendre tout ou partie de l'inscription s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de l'inscription. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

S'il était constaté un éventuel retard, des grèves ou faits perturbant l'acheminement des courriers électroniques, ainsi qu'une perte desdits courriers, l'organisateur ne sera pas tenu responsable desdites conséquences. Les éventuelles réclamations devront être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement.

La Ville de Marseille n'est pas responsable en cas :

- D'intervention malveillante,
- De problèmes de liaison téléphonique, Internet ou d'acheminement du courrier,
- De problèmes de matériel ou logiciel,
- De problèmes d'accès au serveur d'inscription,
- De destruction des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à la Ville de Marseille,
- De dysfonctionnements de logiciel ou de matériel,
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement de l'inscription.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique de l'inscription est perturbé par un virus, « bug » informatique, intervention humaine non-autorisée ou tout autre cause échappant à la Ville de Marseille, celle-ci se réserve le droit d'interrompre l'inscription. De même, l'inscription implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau.

ARTICLE 12 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE CONNEXION

Conformément aux dispositions de l'article L. 121-36 du Code de la consommation, l'accès au site et la participation à l'inscription aux jeux-concours qui y sont proposés sont entièrement libres et gratuits, en sorte que les frais de connexion au site, exposés par le participant, lui seront remboursés selon les modalités ci-dessous.

Un seul remboursement par mois et par foyer (même nom, même adresse postale) est admis, à la condition que le participant soit résident en France et dans les conditions d'utilisation normales du site, étant précisé qu'il est expressément convenu qu'une utilisation normale du site ne peut excéder 15 minutes par jour.

Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer à l'inscription à une animation ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaires.

En cas de connexion payante facturée au prorata de la durée de communication, les frais de connexion sur le site pour la participation à l'inscription seront remboursés, sur demande du participant adressée dans le mois du débours de ces frais, le cachet de la poste faisant foi, dans les deux mois de la réception de la demande du participant.

Dans l'hypothèse d'une connexion faisant l'objet d'un paiement forfaitaire pour une durée déterminée et, au-delà de cette durée, facturée au prorata de la durée de communication, les frais de connexion au site seront remboursés au participant dès lors qu'il est établi que le participant a excédé le forfait dont il disposait et que ce forfait a été dépassé du fait de la connexion au site.

Pour obtenir le remboursement de ses frais de connexion, ainsi que les frais d'affranchissement de sa demande de remboursement, le participant doit adresser à l'organisateur une demande écrite, établie sur papier libre, contenant les éléments suivants :

- nom, prénom et adresse postale personnelle ;
- dates, heures et durées de ses connexions au site ;
- copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître les dates et heures de ses connexions au site.

Les frais d'affranchissement nécessaires à la demande de remboursement des frais de connexion seront remboursés, sur demande, sur la base du tarif postal lent en vigueur.

ARTICLE 13 - INFORMATIQUE ET LIBERTÉ

Les informations nominatives recueillies dans le cadre des inscriptions sont traitées conformément à la loi française du 6 janvier 1978, dite " Informatique et Liberté ". Les participants sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre de l'inscription sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Ces informations nominatives peuvent également être transmises à des tiers, notamment aux partenaires et prestataires de la Ville de Marseille concernés par les jeux-concours. Tous les participants aux inscriptions disposent en application de l'article 27 de cette loi d'un droit d'accès et de rectification aux données les concernant. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur indiquée à l'article 1.

ARTICLE 14 - DÉPÔT DU PRÉSENT RÉGLEMENT

Il est rappelé que le simple fait de participer implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Le présent règlement est déposé chez la SCP SYNERGIE HUISSIERS 13, huissiers de justice à Marseille.

Le règlement est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante : vie-etudiante@marseille.fr

Ce règlement peut être également consulté sur le site Internet de la Ville de Marseille.

ARTICLE 15 - DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTIONS DE COMPÉTENCES

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté relative à l'application, l'interprétation ou les suites du présent règlement sera tranchée par l'organisateur.

Les Tribunaux de Marseille seront compétents pour trancher d'éventuels litiges concernant la Ville de Marseille.

ARTICLE 16 - INTERPRÉTATION DU PRÉSENT RÉGLEMENT

L'inscription au jeu-concours implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement. L'organisateur ne répondra à aucune question concernant les modalités pratiques d'inscription.

L'organisateur tranchera toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait se poser non réglée par celui-ci. Ces décisions seront sans appel.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement entraînera l'exclusion de la participation au jeu-concours de son auteur, l'organisateur se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Toute contestation ou réclamation relative à la participation au jeu-concours devra être formulée par écrit et adressée à l'adresse de l'Organisateur (cf Article 1) et ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un mois à compter de la clôture de l'inscription.